



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars, à dix neuf heures après convocation légale en date du 24 mars 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD Eric, Mme VARENNE Josette, M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, M. LAMBERT Alain, Mme CORDIER Catherine, M. FOUCAULT François, Mme RENAULDON Annette, M. LAFOY Michel, Mme TOULEMONDE Brigitte, M. GLATIGNY Jean-Jacques, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. GEORGES Didier, M. JEROME Bruno, Mme GUITTET Annie, Mme PROUST Marion, Mme YILMAZ Fadime, M. LE GUERNIGOU Briec, M. MALBET Michel, M. CHANTELOUP Patrice, Mme LEGRAND Chantal, Mme THOMAS Anne, M. TRAN-DINH-NHUAN Roger.

Secrétaire de séance : M. LE GUERNIGOU.

Ouverture de séance par Monsieur GERARD Eric, maire sortant.
Rappel des résultats des élections du Dimanche 23 mars 2014.

Election de maire :

La séance est présidée par Madame RENAULDON Annette, doyenne d'âge.

Monsieur LE GUERNIGOU Briec est nommé secrétaire de séance.

Madame BRANDELON Sylvia et Monsieur GLATIGNY Jean-Jacques se portent volontaires en tant qu'assesseurs.

Lecture des articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Election au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats au poste de maire : Monsieur GERARD Eric et Monsieur MALBET Michel.

Dépouillement : Nombre de bulletins : 23

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité requise : 12

Résultats: Nombre de voix pour Mr GERARD Eric : 18

Nombre de voix pour Monsieur MALBET Michel : 5

Monsieur GERARD Eric est élu maire de la ville de LA LOUPE à la majorité absolue. Il présidera la séance de conseil.

Délibération n°1 : Désignation des adjoints.

- **Choix du nombre des adjoints**

Le nombre des adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif du conseil, proposition est faite d'élire six adjoints.

Election au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dépouillement : Nombre de bulletins : 23

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité requise : 12

Résultats: Nombre de voix pour la proposition : 23

Nombre de voix contre la proposition : 0

Proposition adoptée à l'unanimité, six adjoints siégeront au conseil municipal.

**Délibération n° 1
Création de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 6 poste d'adjoints.

- **Election des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Election au scrutin secret et à la majorité absolue.

Liste d'adjoints soumise au vote : Madame VARENNE Josette, Monsieur THOMAS Michel, Madame BRANDELON Sylvia, Madame CORDIER Catherine, Monsieur LAMBERT Alain, Monsieur FOUCAULT François.

Dépouillement : Nombre de bulletins : 23
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité requise : 12

Résultats: Nombre de voix pour la liste d'adjoints : 18
Nombre de voix contre la liste d'adjoints : 5

La liste proposée est adoptée à la majorité absolue. Les six conseillers de cette liste sont proclamés adjoints.

Délibération n°2 : Désignation de conseillers municipaux ayant délégation.

- **Choix du nombre de délégués**

Proposition est faite d'élire trois conseillers municipaux délégués.

Election au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dépouillement : Nombre de bulletins : 23
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité requise : 12

Résultats: Nombre de voix pour la proposition : 18
Nombre de voix contre la proposition : 5

Proposition adoptée à la majorité absolue, trois conseillers municipaux délégués siégeront au conseil municipal.

- **Elections des délégués**

Appel à candidature pour les trois postes de conseillers municipaux délégués. Se proposent Monsieur JEROME Bruno, Monsieur GLATIGNY Jean-Jacques et Monsieur GEORGES Didier. Ils constituent la liste de délégués soumise au vote.

Election à main levée.

Résultats: Nombre d'abstention : 5

Nombre de votes pour la liste de délégués : 18

Nombre de votes contre la liste de délégués : 0

La liste proposée est adoptée à la majorité absolue. Les trois conseillers de cette liste sont proclamés conseillers municipaux délégués.

Délibération n° 2

Désignation de conseillers municipaux ayant délégation

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité,

- Décide la création de trois postes de conseillers municipaux délégués
- Désigne M. Bruno JEROME, M. Jean-Jacques GLATIGNY et M. Didier GEORGES

Délibération n°3 : Indemnités de fonctions.

Vu l'article 2123-20 et suivants du CGCT, le plafond des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués est fixé comme suit :

- Indemnités du maire : maximum autorisé 55% de l'indice 1015
- Indemnités des adjoints : maximum autorisé 22% de l'indice 1015
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : maximum autorisé 6% de l'indice 1015
(NB : valeur brut de l'indice 1015: 3801,47 €)

Le cumul des indemnités de maire, adjoints et délégués ne pouvant excéder 7108,75 € brut.

L'article L2123-19 du CGCT stipule que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »

- **Choix du montant des indemnités de fonctions**

Proposition des indemnités de fonctions soumise au vote :

Indemnités du maire : 45% de l'indice 1015 + 330€ d'indemnités de représentation.

Indemnités des adjoints : 20% de l'indice 1015.

Indemnités des conseillers délégués : 6% de l'indice 1015.

Election à main levée.

Résultats: Nombre d'abstention : 1

Nombre de votes pour la proposition : 18

Nombre de votes contre la proposition : 4

Le montant des indemnités de fonctions proposé est adopté à la majorité absolue.

Délibération n° 3

Indemnités de fonctions

Vu l'article 2123-20 et suivants du CGCT, le plafond des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués est fixé comme suit :

- Indemnités du maire : maximum autorisé 55% de l'indice 1015
- Indemnités des adjoints : maximum autorisé 22% de l'indice 1015
- Indemnités des conseillers municipaux délégués : maximum autorisé 6% de l'indice 1015
(NB : valeur brut de l'indice 1015: 3801,47 €)

Considérant la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2014 soit 3630 habitants, le montant de l'enveloppe ne peut excéder 7108,75 € brut.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve le versement des indemnités ci-après :

- **Indemnités du maire : 45% de l'indice 1015.**
- **Indemnités des adjoints : 20% de l'indice 1015.**
- **Indemnités des conseillers délégués : 6% de l'indice 1015.**

Délibération n° 4 Indemnités de représentation

L'article L2123-19 du CGCT stipule que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. »

Le conseil municipal, à la majorité, approuve le versement d'une indemnité mensuelle de 330 euros pour frais de représentation à M. Eric GERARD, Maire de la commune.

Délibération n°4 : Délégation de pouvoir au maire.

Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal est sollicité pour confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500000 € par année civile.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Election à main levée.

Résultats: Nombre d'abstention : 0

Nombre de votes pour les délégations de pouvoir proposées: 23

Nombre de votes contre les délégations de pouvoir proposées : 0

Les délégations de pouvoir au maire sont adoptées à l'unanimité.

**Délibération n° 5
Délégation de pouvoir au maire.**

Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Clôture du conseil municipal à 20H par Monsieur GERARD Eric, Maire élu de LA LOUPE.